



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 7 juin 2018

DÉLIBÉRATION

N° 56 - 07.06.2018

En exercice.....26
Présents20
Votants26
Abstention.....0

TOURISME & ECONOMIE
6. ECONOMIE

Politique contractuelle de la Nouvelle-Aquitaine (2017-2021) sur le territoire de la CdC Ile de Ré – CdA La Rochelle – CdC Aunis Sud – CdC Aunis Atlantique – Désignation de trois membres au Comité de pilotage

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,
Le 8 juin,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 31 mai 2018, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL, Mme Catherine JACOB,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Francis VILLEDIEU,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Monsieur Jean-Louis OLIVIER (donne pouvoir à Mme Ghislaine DOEUFF), Mme Isabelle MASON-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Jean-Paul HERAUDEAU (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON), Mme Chantal ZELY-TORDJMANN (donne pouvoir à M. Patrice DECHELETTE), Mme Isabelle RONTE (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), M Yann MAÎTRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : Mme Marlyse PALITO.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20180607-D201856-DE
Reçu le 12/06/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 7 juin 2018

DÉLIBÉRATION

N° 56 - 07.06.2018

En exercice.....26
Présents20
Votants26
Abstention.....0

TOURISME & ECONOMIE 6. ECONOMIE

Politique contractuelle de la Nouvelle-Aquitaine (2017-2021) sur le territoire de la CdC Ile de Ré – CdA La Rochelle – CdC Aunis Sud – CdC Aunis Atlantique – Désignation de trois membres au Comité de pilotage

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21,

Vu la loi n°2014-58 du 29 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu le Schéma Régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation et les règlements d'intervention induits,

Vu la délibération du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 10 avril 2017 relative à la politique territoriale contractuelle en Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°2018.524.SP du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 26 mars 2018 relative au règlement d'intervention de la politique contractuelle territoriale du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment le 2^{ème} groupe de l'article 5.1 relatif au Développement économique,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 mai 2018,

Considérant que la Région Nouvelle-Aquitaine a défini des territoires de contractualisation pour la mise en œuvre de sa politique contractuelle 2017-2021 ;

Considérant que 50 territoires de contractualisation ont été retenus par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, dont celui regroupant les Communautés de Communes (CdC) de l'Ile de Ré, d'Aunis-Sud, d'Aunis-Atlantique et la Communauté d'Agglomération (CdA) de La Rochelle ;

Considérant que pour le suivi des contrats, un Comité de pilotage doit être mis en place ;

Considérant qu'il convient désormais de mettre en place le Comité de pilotage chargé du suivi de la politique contractuelle régionale du territoire de contractualisation Cdc Ile de Ré - CdA La Rochelle - CdC Aunis Sud- CdC Aunis Atlantique ;

Considérant que la Communauté de Communes de l'Ile de Ré est représentée par trois membres au sein du Comité de pilotage du territoire de contractualisation Cdc Ile de Ré - CdA La Rochelle - CdC Aunis Sud- CdC Aunis Atlantique ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20180607-D201856-DE
Reçu le 12/06/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 7 juin 2018

DÉLIBÉRATION

N° 56 - 07.06.2018

En exercice.....26
Présents20
Votants26
Abstention.....0

TOURISME & ECONOMIE 6. ECONOMIE

Politique contractuelle de la Nouvelle-Aquitaine (2017-2021) sur le territoire de la CdC Ile de Ré – CdA La Rochelle – CdC Aunis Sud – CdC Aunis Atlantique – Désignation de trois membres au Comité de pilotage

Considérant que l'élection des membres du Conseil Communautaire appelés à représenter l'EPCI au sein du Comité de pilotage du territoire de contractualisation Cdc Ile de Ré - CdA La Rochelle - CdC Aunis Sud- CdC Aunis Atlantique a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose,

Considérant l'appel à candidatures effectué auprès des Conseillers Communautaires,

Considérant que sur proposition de Monsieur le Président, l'assemblée délibérante accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de désigner comme suit les membres appelés à siéger au sein du Comité de pilotage du territoire de contractualisation Cdc Ile de Ré - CdA La Rochelle - CdC Aunis Sud- CdC Aunis Atlantique :
 - Monsieur Lionel QUILLET,
 - Monsieur Jean-Louis OLIVIER,
 - Madame Gisèle VERGNON.

Affichée le : **12 juin 2018**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

AR PREFECTURE

017-241700459-20180607-D201856-DE
Reçu le 12/06/2018